



Développements depuis la visite présentés par les autorités hongroises à la 20^e réunion du Comité de Lanzarote (29-31 janvier 2018)

Le Comité de Lanzarote a pris note des développements suivants qui ont eu lieu depuis la visite, tels que les autorités hongroises les ont présentés à sa 20^e réunion.

1. Changements de la législation

À la suite des changements apportés à la loi, au 1^{er} janvier 2018, des dispositions réglementaires supplémentaires en faveur des mineurs en général et des mineurs non accompagnés en Hongrie sont entrées en vigueur :

- 1.1. Si d'après les anciennes règles, cinq repas par jour n'étaient servis qu'aux enfants âgés de moins de 14 ans, tous les demandeurs d'asile mineurs en bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 1.2. L'entretien lié à la demande d'asile doit être conduit dans une langue que les mineurs comprennent compte tenu de leur âge, de leur maturité et de leurs caractéristiques sexuelles et culturelles.
- 1.3. Si un deuxième entretien ou un entretien complémentaire est nécessaire, il devrait être réalisé par la personne qui s'est déjà entretenue avec le mineur.
- 1.4. Les entretiens des enfants de moins de 14 ans devraient si possible avoir lieu dans une salle d'audition adaptée aux enfants.
- 1.5. La personne qui conduit l'entretien de demande d'asile avec un mineur doit avoir les connaissances et la formation nécessaires à la conduite d'entretiens avec des mineurs. Il est donc important que les enfants rencontrent des professionnels de l'assistance en matière d'asile, ce qui signifie aussi que la personne qui conduit l'entretien doit pouvoir inspirer la confiance et créer une ambiance adaptée à l'enfant et qu'il faut trouver l'interprète professionnel parfait qui a une pratique pertinente dans la communication avec les enfants.

1.6. Le demandeur peut choisir le sexe de l'interprète et du travailleur social.

2. Changements dans les zones de transit

2.1. La visite du Comité a eu lieu pendant les vacances scolaires d'été ce qui concernait toutes les écoles hongroises et tous les enfants. Cela étant, l'année scolaire a débuté en septembre 2017 également dans les zones de transit. L'enseignement relève des autorités chargées de l'éducation qui dépendent du ministère des Capacités humaines. Un programme spécifique a été mis au point pour les demandeurs d'asile mineurs dans les zones de transit et depuis septembre 2017, l'enseignement est dispensé sur cette base aux mineurs âgés de 6 à 16 ans, et si l'enfant le souhaite jusqu'à ses 18 ans, par des enseignants compétents et spécialement formés. En Hongrie, la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Les outils pédagogiques nécessaires sont aussi fournis (par exemple, PC, cahiers d'exercices, stylos, etc.) pour faciliter l'apprentissage (R 10) et (R 13).

2.2. Jusqu'à présent, le Bureau a formé 120 administrateurs chargés d'identifier effectivement les victimes de la traite des êtres humains (en partie exploitation sexuelle) et de sensibiliser ceux qui sont le plus susceptibles d'être en contact avec ces personnes dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Les responsables du Bureau doivent aussi prendre part à cette formation. En outre, un résumé des connaissances utiles a été préparé et transmis au personnel. Le Bureau a commencé à coopérer avec l'OIM afin de dispenser au personnel des zones de transit une formation spécialisée sur les droits de l'enfant, en particulier les enfants touchés par la crise migratoire, et sur la traite des êtres humains.

Le personnel de police en poste dans la zone de transit suit depuis 2011 une formation psychologique, tactique et interculturelle qui l'aide largement à identifier les personnes vulnérables, à apprécier leur situation et à savoir comment les traiter. Les instructions qui lui sont données portent sur l'exécution des tâches dans un environnement multiculturel et le comportement qu'il convient d'avoir dans un tel environnement (R 16).

2.3. Des vivres supplémentaires, notamment des fruits et des légumes, du chocolat, du café instantané, du thé, des boissons et des biscuits, sont remis toutes les semaines depuis octobre 2017 à différents groupes d'âge. Ils s'ajoutent aux cinq repas officiellement servis (R 14).

2.4. Les adultes comme les enfants bénéficient des soins médicaux courants en Hongrie. Des médecins pour adultes sont présents quotidiennement pendant quatre heures et des pédiatres viennent deux fois par semaine dans les zones de transit (pendant les heures de consultation des médecins qui reçoivent l'ensemble de la population). Des auxiliaires médicaux sont toutefois présents 24 heures sur 24 dans les zones de transit et peuvent dispenser des traitements médicaux d'urgence et au besoin prendre les dispositions nécessaires pour faire hospitaliser un enfant. Le Bureau de l'immigration et de l'asile propose, avec l'aide de l'organisation caritative de l'Eglise baptiste hongroise, des consultations hebdomadaires spécialisées dans la petite enfance dans les zones de transit (R 18).

2.5. Depuis novembre 2017, le Bureau de l'immigration et de l'asile emploie un psychologue dans les zones de transit. Celui-ci travaille dans la zone de transit de Röske 9 heures par semaine et dans celle de Tompa 6 heures par semaine. Depuis janvier 2018, un psychiatre est présent 3 heures par semaine dans chaque zone de transit. L'aide psychosociale était auparavant assurée par des ONG. Des soins psychiatriques en milieu hospitalier restent disponibles aux migrants en cas de besoin (R 20).

2.6. Des protections contre le soleil et des auvents ont été installés dans les zones de transit pendant tout l'été. Durant cette période, les pièces communes sont climatisées et des ventilateurs sont installés dans les quartiers d'hébergement tandis qu'en hiver, le chauffage est individuel (R 13).